

Arrêté du JJ mois 2020 fixant, pour la fonction publique de l'Etat, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Le ministre de la transformation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment son article 18-1;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 37;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique et à la base de données sociales, notamment ses articles 2, 6 et 10 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret no 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat prévu par les articles 15 et 43 bis de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Arrête :

Article 1

La liste des données et indicateurs devant figurer dans la base de données sociales des administrations de l'Etat et leurs établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée est annexée au présent arrêté.

Article 2

La direction générale de l'administration et de la fonction publique procède annuellement à une enquête auprès des ministères pour recueillir un ensemble de données issues des bases de données sociales de leur périmètre y compris établissements publics.

Article 3

Jusqu'au prochain renouvellement général des instances de la fonction publique, pour les termes de l'annexe :

1° la mention « comité social d'administration » est remplacée par « comité technique » ;

2° la mention « formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail » est remplacée par « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Article 4

L'Arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat est abrogé.

Article 5

Le ministre chargé de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le JJ mois 2021.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'administration et de la fonction publique,

N. Colin

AVANT-PROJET

ANNEXE
INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LES BASES DE DONNEES SOCIALES
D'ADMINISTRATION

Les informations précédées d'une mention entre crochets [CSA MIN] sont à renseigner uniquement pour les comités sociaux d'administration ministériels.

I. Emploi

BDS FPE 001 [CSA MIN] Plafond d'emplois autorisés en ETPT.

BDS FPE 002 [CSA MIN] Effectifs physiques et **BDS FPE 002 bis** en équivalent temps plein au 31 décembre et **BDS FPE 002 ter** effectifs en équivalent temps plein annuel *gérés*, ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Corps (pour les fonctionnaires) ;
- Position statutaire ;
- Ancienneté ou classes d'ancienneté ;
- Sexe.
- **Situation au regard du handicap**

Les croisements suivants sont opérés :

- Statut d'emploi ET Sexe ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Sexe ;
- Corps ET Sexe.

BDS FPE 003 [CSA MIN] Effectifs physiques et **BDS FPE 003 bis** en équivalent temps plein au 31 décembre et **BDS FPE 003 ter** en équivalent temps plein annuel *remunérés*, ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranches d'âge ;
- Sexe.
- **-situation au regard du handicap**

Le croisement suivant est opéré :

- Statut d'emploi ET Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranches d'âge ET Sexe.

BDS FPE 004 Effectifs physiques et **BDS FPE 004 bis** en équivalent temps plein au 31 décembre et **BDS FPE 004 ter** effectifs en équivalent temps plein annuel *en fonction*, ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ;

- Support juridique de recrutement pour les contractuels (loi 84-16, articles 4, 5, 6, 22 bis, 27, 82, loi 2005-843 article 20, Article L. 412-2 du code de la recherche) ;
- Corps ou emploi pour les fonctionnaires ;
- Position statutaire ;
- Type de contrat pour les contractuels ;
- Durée des contrats (pour les contractuels sur emploi permanent) ;-
- **Métier ; de qui s'agit-il ?**
- Âge ou tranches d'âge ;
- Indicateur de situation au regard du handicap ;
- Sexe.

Les croisements suivants sont opérés :

- Statut d'emploi (hors stagiaires) ET Support juridique de recrutement (pour les contractuels) ou « Corps ou emploi » pour les fonctionnaires ET Catégorie ou niveau hiérarchique ET Sexe ;
- Statut d'emploi (hors stagiaires) ET Métier ET Âge ou tranches d'âge ET Sexe ;
- Statut d'emploi ET Situation au regard du handicap ET Âge ou tranches d'âge ET Sexe.

BDS FPE 005 Nombre de contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminées en application de l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Moment de la transformation (en cours de contrat ou lors du renouvellement de contrat) ;
- Support juridique de recrutement (article 3-2°, 4-1°, 4-2°, 4-3° ou 6 de la loi n°84-16) ;
- Ancienneté.

Les croisements suivants sont opérés :

- Moment de la transformation ET support juridique ;
- Moment de la transformation ET ancienneté

BDS FPE 006 Nombre de stagiaires de droit privé accueillis au cours de l'année.

Âge
sexe

BDS FPE 007 Âge moyen et BDS FPE 007 bis âge médian des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi ;
- Support juridique de recrutement ;
- Type de contrat ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Métier ; **quelle est cette notion de métier ?**
- Sexe.

Les croisements suivants sont opérés :

- Statut d'emploi ET Catégorie ou niveau hiérarchique ET Sexe ;
- Pour les contractuels : Support juridique de recrutement ET Type de contrat ;
- Métier ET Sexe.

BDS FPE 008 Nombre de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire présentées : ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Acceptées ou non

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Circonstances.

Le caractère accepté ou non de la demande est croisé avec les deux autres critères de ventilation.

II. Recrutements

BDS FPE 009 [CSA MIN] Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie hiérarchique ;
- Corps ;
- Voie d'accès ;
- Indicateur de situation au regard du handicap ;
- Sexe.

Les croisements suivants sont opérés :

- Catégorie hiérarchique ET Corps ET Voie d'accès ET Sexe ;
- Catégorie hiérarchique ET Situation au regard du handicap ET Sexe.

BDS FPE 010 [CSA MIN] Nombre de membres des jurys des concours et examens ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Position dans le jury (présidence ou non) ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Position dans le jury ET Sexe ;

BDS FPE 011 [CSA MIN] Nombre d'agents ayant bénéficié du dispositif promotion par détachement de l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 au cours de l'année ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie hiérarchique du corps dans lequel ils sont titularisés ;
- Sexe.

BDS FPE 012 Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent au cours de l'année ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Niveau hiérarchique ;
- Support juridique de recrutement ;
- Type de contrat ;
- Durée des contrats ;
- Sexe.

Les croisements suivants sont opérés :

- Niveau hiérarchique ET Support juridique de recrutement ET Type de contrat ET Sexe ;
- Type de contrat ET Durée des contrats ET Sexe.

BDS FPE 013 Nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur un emploi non permanent au cours de l'année ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi ;
- Type d'emploi ;
- Métier ;
- Situation au regard du handicap ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Statut d'emploi ET type d'emploi ET Métier ET Sexe.

III. Parcours professionnels

a) Mobilité

BDS FPE 014 Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année.

BDS FPE 015 Nombre de candidatures reçues au cours de l'année.

BDS FPE 016 Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication comme poste vacant ou susceptible d'être vacant, en excluant les postes proposés aux fonctionnaires stagiaires à l'issue de leur formation initiale ventilés selon les critères suivants :

- Pourvu par des candidats extérieurs au périmètre du ministère ou en interne,.
- **Statut du candidat recruté**

Nombre de postes **non pourvus** au cours de l'année suite à publication comme poste vacant ou susceptible d'être vacant,

BDS FPE 017 Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature.

Ces trois indicateurs sont ventilés selon les critères suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Métier ;
- Département ;
- Sexe (pour le nombre de candidatures reçues et les postes pourvus).

Les croisements suivants sont opérés :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Métier ET Sexe (pour les postes pourvus) ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Métier ET Département.

BDS FPE 018 [**CSA MIN**] Nombre de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité-carrière (en ETP) ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

BDS FPE 0191 [**CSA MIN**] Nombre d'agents accompagnés à leur demande ou sur proposition de leur administration, hors restructurations de service prévue par arrêté ministériel, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Dans le cadre d'une restructuration de service prévue par arrêté ministériel ou hors de ce cadre ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Métier ;

- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le critère d'existence d'une restructuration est croisé avec chacun des autres critères

b) Avancement de grade et promotion interne

BDS FPE 020 **[CSA MIN]** Nombre de promouvables et BDS FPE 020 bis nombre de promus pour chaque grade, ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

BDS FPE 021 **[CSA MIN]** Durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année, par grade.

BDS FPE 022 **[CSA MIN]** Nombre de promouvables et BDS FPE 022 bis nombre de promus pour chaque corps, ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

BDS FPE 023 **[CSA MIN]** Durée moyenne dans le corps d'origine des promus sur liste d'aptitude de l'année, par corps.

BDS FPE 024 **[CSA MIN]** Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concours ou examen professionnel ventilé selon les critères suivants :

- sexe ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- concours ou examen professionnel.

Le croisement suivant est opéré :

- type d'épreuve ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe ;

c) Départs

BDS FPE 021 **[CSA MIN]** Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le motif de départ ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Catégorie active ou sédentaire ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Motif de départ ET Statut d'emploi ET Catégorie hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

BDS FPE 022 **[CSA MIN]** Nombre de demandes de départ vers le secteur privé ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut de l'agent;

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Saisine HATVP : obligatoire ; facultative ;
- Sens de la décision ; compatibilité ; compatibilité avec réserve, incompatibilité ;
- Age ;
- Sexe.

On ne voit plus la liste des motifs de départ : et on voudrait s'assurer que les ruptures conventionnelles y figurent bien . On avait aussi demandé un indicateur sur les ruptures conventionnelles, demandées, acceptées , refusées et on ne sait pas où ça pourrait se placer retraite, rupture conventionnelle, fin de contrat, etc.

IV. Formation

BDS FPE 023 Nombre de jours de formation et **BDS FPE 023 bis** nombre de stagiaires en formation dont :

- formation statutaire ;
- formation continue ;
- préparation aux concours et examens ;
- réalisation de bilans de compétences ;
- validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- congé de formation professionnelle ;
- période de professionnalisation ;

BDS FPE 024 Nombre d'agents formés dont :

- ayant suivi au moins une formation statutaire ;
- ayant suivi au moins une formation professionnelle continue ;
- dont ayant suivi au moins une formation professionnelle via une formation à distance ;
- dont ayant suivi au moins une formation professionnelle continue via l'utilisation du CPF ;

BDS FPE 025 Dépenses de formation en titre 2 et titre 3 et rémunération des agents durant leur formation, ventilée selon les critères de répartition suivants :

Chacun des trois indicateurs précédents est ventilé selon les critères suivants :

- Statut d'emploi ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré pour les indicateurs hors dépenses :

- Statut d'emploi ou cadre d'emploi ET Catégorie ou niveau hiérarchique ET Sexe.

CPF : pas sûr que ce soit possible car gestion très décentralisée

Nombre de demande de congé formation-emandes acceptées – demandes refusées

V. Rémunérations

BDS FPE 026 [**CSA MIN**] Masse salariale en euros : ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales (y compris CAS pensions).

BDS FPE 027 [**CSA MIN**] Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et

d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées, pour les employeurs concernés par l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique.

BDS FPE 028 [CSA MIN] Nombre d'agents bénéficiant de la GIPA, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Sexe.

BDS FPE 029 [CSA MIN] distribution des rémunérations nettes par sexe (déciles)

*Pour les **agents sur emploi permanent** rémunérés au cours de l'année*

BDS FPE 030 Total des rémunérations annuelles brutes versées dont :

- Pour les fonctionnaires ou magistrats, militaires, traitement indiciaire ;
- primes et indemnités ;
 - o dont pour les fonctionnaires ou magistrats, militaires, NBI, primes de feu des pompiers, primes de sujétion des aides-soignants (comptant pour la retraite de fonctionnaires) ;
 - o dont heures supplémentaires ou complémentaires ;
 - o dont indemnité de résidence ;
 - o dont supplément familial de traitement.

ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Statut d'emploi ;
- Catégorie hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Statut d'emploi ET Catégorie hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

BDS FPE 031 Nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés réparti par Statut d'emploi et sexe,

BDS FPE 032 Nombre de mois de personnes physiques payées réparti par Statut d'emploi et sexe,

BDS FPE 033 [CSA MIN] Indicateurs de l'outil DGAFP destiné à l'analyse des écarts de rémunération entre femmes et hommes (indicateurs globaux au niveau de l'employeur. https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/egalite-pro/grille-de-lecture-des-resultats.pdf) :

- L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes en euro par mois ainsi qu'en pourcentage de cet écart global en équivalent temps plein ;
- L'écart de rémunération mensuelle entre les femmes et les hommes liés au seul effet de la différence de recours au temps partiel, c'est-à-dire l'écart entre la rémunération brute et la rémunération en équivalent temps plein ; etc.
- Effet ségrégation des corps qui quantifie la partie de l'écart liée à une différence de ratio des femmes et des hommes dans chaque corps en fonction du niveau de rémunération de ces corps.

*Pour les agents des **autres catégories et statuts** rémunérés au cours de l'année*

BDS FPE 034 Total des rémunérations annuelles brutes versées, dont heures supplémentaires répartis par Statut d'emploi et sexe.

BDS FPE 035 Nombre d'équivalent temps plein rémunérés réparti par Statut d'emploi et sexe.

BDS FPE 036 Nombre de mois de personnes physiques payées réparti par Statut d'emploi et sexe.

VI. Santé et sécurité au travail

a) Risques professionnels

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

BDS FPE 037 Nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles (ventilées par tableau), maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputable au service :

ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Gravité (avec ou sans arrêt de travail pour les accidents) ;
- Cause (pour les accidents) selon la nomenclature de l'assurance maladie ;
- Plage horaire de deux heures (pour les accidents) ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Métier ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.
- **-situation au regard du handicap**

Le croisement suivant est opéré :

- Type d'affection ET gravité (pour les accidents) ET Catégorie ou niveau hiérarchique ET Métier ET Sexe.

BDS FPE 038 Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service (distinguer accidents de la route et autres).

Mêmes critères de répartition que les accidents de service pour les 3 items suivants?

BDS FPE 039 Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année.

BDS FPE 040 Nombre de nouvelles incapacités permanentes par suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

b) Dispositif de signalement

BDS FPE 044 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année en fonction du critère de discrimination ; ventilation du nombre de saisines au cours de l'année précédentes selon le type de suites données **XX** mois après le signalement.

BDS FPE 041 Nombre d'actes de discrimination recensés dans l'année par les dispositifs de signalement/par type de discrimination ; victimes (par sexe).

BDS FPE 047 Nombre de signalements, en distinguant ceux émanant du personnel avec et sans arrêt de travail de émanant des usagers avec et sans arrêt de travail, pour actes de :

- violences physiques ;
- violences psychologiques ou verbales ;
- violences sexuelles ;
- agissements sexistes ;
- harcèlement moral ;
- harcèlement sexuel ;

ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique de la victime ;
- Sexe de la victime.

BDS FPE 042 Nombre de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur au cours de l'année.

c) Suicides

BDS FPE 043 Nombre de suicides, déclarés et reconnus imputables au service au cours de l'année.

BDS FPE 044 Nombre de tentatives de suicides, déclarées et reconnus imputables au service au cours de l'année.

BDS FPE 045 Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail.

BDS FPE 046 Nombre de tentatives de suicides intervenues sur le lieu de travail.

d) Acteurs de la prévention

BDS FPE 047 **[CSA MIN]** Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre, dont ayant pris leurs fonctions au cours de l'année, en distinguant :

- Assistant de prévention selon leur quotité de travail ;
- Conseiller de prévention selon leur quotité de travail ;
- Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail, selon leur entité de rattachement ;
- Médecin du travail salariés directement par le ministère (effectifs physiques et en ETP) ;
- Médecin collaborateur ;
- Infirmier ;
- Secrétaire médicale ;
- Ergonome ;
- Psychologue ;
- Autres personnels affectés à la prévention.

BDS FPE 048 **[CSA MIN]** Répartition des Assistants et Conseillers de prévention selon leur quotité de travail.

BDS FPE 049 [CSA MIN] Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein du ministère à l'attention des CP [Oui/Non] et AP [Oui/Non] ?

Si oui :

- quelle en est la durée prévue par agent (en jours) ?
- est-elle assurée par :
 - o un ISST ?
 - o un autre formateur interne au ministère ?
 - o un formateur externe au ministère ?

BDS FPE 050 [CSA MIN] Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leurs fonctions au cours de l'année ayant :

- reçu une lettre de cadrage ou de mission ;
- suivi une formation initiale.

BDS FPE 051 [CSA MIN] Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une formation continue au cours de l'année, par catégorie d'acteur.

e) Instances de prévention

[CSA MIN]

1 Les Formations Spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

BDS FPE 052 Nombre de Formations Spécialisées par type.

BDS FPE 053 Nombre de CSA exerçant les compétences d'une Formation Spécialisée.

2 Les membres des FS et leur formation

BDS FPE 054 Nombre de membres des FS par catégorie de FS, en distinguant titulaires et suppléants.

BDS FPE 055 Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci.

BDS FPE 056 Harmonisation de la formation au sein du ministère (oui ou non).

BDS FPE 057 Organisateur de la formation (administration ou externe).

BDS FPE058 Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

3 Les agents et services couverts

BDS FPE 059 Nombre d'agents couverts par type de Formation spécialisée.

BDS FPE 060 Nombre de services couverts par type de Formation spécialisée.

BDS FPE 061 Nombre de sites couverts par type de Formation spécialiséeS.

4 Les réunions des FS

BDS FPE 062 Nombre de réunions de FS (hors groupes de travail) par type.,

BDS FPE 063 Nombre de groupes de travail de FS par type.

BDS FPE 064 Nombre de réunions tenues ventilé selon qu'elles ont été tenues;

- à l'initiative du président ;
- sur demande de la moitié au moins des représentants du personnel ;
- suite à un accident grave ;
- suite au signalement d'un danger grave et imminent.

BDS FPE 065 Nombre de réunions avec la participation d'acteurs de prévention :

- ISST ;
- AP/CP ;
- Médecin du travail.

5 Les visites et les enquêtes des FS

BDS FPE 125 Nombre de visites de sites effectuées :

- dont le rapport a été étudié en séance.
- Selon le type de FS

BDS FPE 126 Nombre d'enquêtes réalisées ventilé selon les critères suivants :

- Selon qu'elles ont eu ou non pour motif un accident de service / de travail.
- Selon qu'elles ont eu ou non pour motif une maladie professionnelle / à caractère professionnel.

- Selon le type de FS

6 Recours à un expert agréé

BDS FPE 130 Nombre de demandes de recours à un expert agréé, ventilés par type de FS d'une part, par motif d'autre part dont :

- Nombre de demandes de recours à l'initiative de l'administration ;
- Nombre de recours suite à une délibération de la FS ;
- Nombre de demandes de recours en cours de procédure ;
- Nombre de demandes de recours refusées par l'administration ;
- Nombre de demandes de recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé ;
- Nombre de demandes de recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé.

BDS FPE 131 Montant du budget total des expertises.

BDS FPE 132 Délai moyen des expertises.

7 Saisine du CSA

BDS FPE 134 Nombre de saisines de la FS par le CSA

- à l'initiative de l'administration ;
- à l'initiative des membres du CSA.

BDS FPE 135 Nombre de recours à l'évocation de sujets par le CSA.

8 Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait

BDS FPE 136 Nombre de signalements d'un danger grave et imminent ventilé selon

- qu'il a fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail ;

qu'il a fait l'objet d'une inscription au registre ;

BDS FPE 139 Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année ventilé

- par motif ;
- selon qu'elle ont été reconnues par l'administration.

9 Registres Santé et sécurité au travail

BDS FPE 141 Nombre de services couverts par une FS ayant un registre SST.

BDS FPE 143 Nombre de registres étudiés par les FS.

10 Documents reçus, consultations, études et avis

BDS FPE 144 Nombre de rapports d'ISST reçus.

BDS FPE 145 Nombre de lettres de cadrage d'AP ou de CP reçues.

BDS FPE 146 Nombre de rapports annuels des médecins du travail reçus.

BDS FPE 147 Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste reçus.

BDS FPE 148 Information des FS concernant des accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans leurs services.

BDS FPE 149 Nombre de consultations des FS sur des projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

BDS FPE 150 Nombre de consultations des FS sur des projets importants d'introduction de nouvelles technologies.

BDS FPE 151 Nombre de consultations des FS sur des projets de règlement et de consignes.

BDS FPE 152 Nombre de consultations des FS sur mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

BDS FPE 153 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail dont :

- reçus par la FS ;

- étudiés par la FS ;
- ayant fait l'objet d'un avis de la FS.

BDS FPE 154 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail étudiés par la FS intégrant :

- TMS ;
- RPS.

BDS FPE 157 Nombre de DUERP :

- reçus par la FS ;
- étudiés par la FS.

BDS FPE 158 Nombre de DUERP étudiés par la FS intégrant :

- TMS ;
- RPS.

BDS FPE 159 Nombre de DUERP étudiés par type de FS.

BDS FPE 160 Nombre d'avis rendus par la FS.

BDS FPE 161 Nombre de mesures proposés par la FS dont :

- Acceptées et mises en œuvre ;
- Acceptées mais non encore mise en œuvre ;
- Refusées ;
- **En cours ou sans suite. Ça ne va pas**

BDS FPE 162 Nombre de mesures proposés par la FS intégrant :

- TMS ;
- RPS.

BDS FPE 163 Nombres d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail dont :

- acceptés et mis en œuvre par l'administration ;
- acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration ;
- non encore acceptés ;
- refusés et signalés aux formations spécialisées santé, sécurité et conditions de travail;
- pour lesquels l'information non disponible.

BDS FPE 164 Nombre de chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les travailleurs à des nuisances entendus.

f) Commissions médicales

Pour ces données de santé, ce serait intéressant d'avoir aussi le corps en en plus de l'âge et du sexe, le même si on comprend bien que ça concerne si peu d'agents qu'on se heurte à un problème d'anonymat. C'est la même chose pour le reclassement et l'inaptitude

BDS FPE 165 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe:

- s'étant vu proposer une période de préparation au reclassement au cours de l'année ;
- ayant accepté une période de préparation au reclassement au cours de l'année ;
- ayant refusé une période de préparation au reclassement au cours de l'année ;

- effectivement reclassé au cours de l'année suite à une période de préparation au reclassement.

BDS FPE 166 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe :

- ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un autre facteur ;
- effectivement reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- effectivement reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un autre facteur.

BDS FPE 167 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe :

- considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le comité médical ou la commission de réforme ;
- bénéficiant d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail ;
- dont le cas a été soumis pour avis aux instances médicales (comité médical ou commission de réforme).

BDS FPE 168 Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés sur l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe.

BDS FPE 169 Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé, par âge ou tranche d'âge et par sexe.

BDS FPE 170 Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité, par sexe.

BDS FPE 171 Nombre de licenciements pour inaptitude physique, par âge ou tranche d'âge et par sexe.

g) Actions de prévention

1 Inspection

BDS FPE 172 Nombre de recours à l'ISST suite à un désaccord sérieux et persistant entre le chef de service et la FS.

BDS FPE 173 Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) initiés par :

- ISST ;
- FS ;
- Chef de service.

BDS FPE 174 Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre suite à un désaccord avec le chef de service.

BDS FPE 175 Nombre de visites de contrôle réalisées par les ISST au cours de l'année.

BDS FPE 176 Nombre de déclarations de dérogation concernant les mineurs effectuant des travaux dits "réglementés" reçues par l'ensemble des ISST dans l'année.

BDS FPE 177 Nombre de rapports d'inspection transmis par les ISST au cours de l'année.

BDS FPE 178 Nombre de réponses de l'administration aux rapports des ISST.

2 Formation SST

BDS FPE 180 Nombre d'agents formés à la SST (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre.

BDS FPE 181 Des formations SST ont-elles été organisées suite à ces événements tels que accident ou maladie grave ? (Oui/Non)

3 DUERP

BDS FPE 182 Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- ayant un DUERP
 - o dont ayant un DUERP mis à jour annuellement,
 - o dont intégrant un volet RPS ;
- n'ayant pas de DUERP.

BDS FPE 183 Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année précédente, y compris concernant les risques psychosociaux.

BDS FPE 184 Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles établis au cours de l'année, dont amiante.

4 Actions de prévention

BDS FPE 187 Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- ayant réalisé (ou étant couverts par) une démarche de prévention des TMS ;
- dont la démarche de prévention des TMS a été débattue en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail ;
- n'ayant pas réalisé (ou n'étant pas couvert par) une démarche de prévention des TMS ;
- pour lesquels l'information n'est pas disponible.

BDS FPE 188 Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- ayant mis en place une démarche de prévention des RPS dont :
 - o acceptées et mises en œuvre par l'administration,
 - o acceptées et non encore mis en œuvre par l'administration,
 - o non encore acceptées,
 - o refusées par l'administration,
 - o pour lesquelles l'information n'est pas disponible.

5 Usure

BDS FPE 189 Nombre d'agents exposés à un risque d'usure professionnelle identifiés.

BDS FPE 192 Nombre d'entretiens de carrière proposés à des agents en raison de leur exposition à un risque d'usure professionnelle s'étant tenus au cours de l'année.

6 Risques psycho-sociaux

BDS FPE 192 bis Nombre de signalements.

BDS FPE 192 ter Nombre d'activations de la cellule de veille.

h) Médecine de prévention

BDS FPE 193 Organisation des services de médecine de prévention.

- Croisement des données :
 - Service de médecine de prévention interne ;
 - services communs à plusieurs administrations ;
 - Service de santé au travail interprofessionnel ;
 - Service de santé au travail en agriculture ;
 - Non couverts ;
 - Pour lesquels l'information n'est pas disponible ;
 - Total ;
- Avec :
 - Nombre de médecins en ETP ;
 - Nombre de médecins en ETPT ;
 - Nombre de médecins exerçant un tiers temps ;
 - Nombre d'agents couverts.

BDS FPE 194 Suivi médical.

- Croisement des données :
 - Surveillance médicale particulière ;
 - Visite d'information et de prévention ;
 - Visite à la demande de l'agent ;
 - Visite à la demande de l'administration ;
- Avec :
 - Nombre d'agents théoriquement concernés ;
 - Nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite.

BDS FPE 195 Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail.

BDS FPE 196 Combien de rapports de médecins du travail ont été transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme.

BDS FPE 197 Nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global).

BDS FPE 198 Nombre d'agents qui sont entrés dans un dispositif de suivi médical post professionnel au cours de l'année. :

BDS FPE 198 bis Nombre d'actes de suivi médical post professionnel pris en charge au cours de l'année, dont amiante.

VII. Organisation du travail et temps de travail

a) Organisation et cycles de travail

BDS FPE 046 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre selon

- les cycles de travail ;
- l'organisation du travail.

BDS FPE 047 Nombre de recours de droit à l'annualisation du temps de travail au terme des congés maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption.

BDS FPE 048 Nombre total de nuits-agentes travaillées.

Ces indicateurs sont croisés avec les critères complémentaires suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

b) Astreintes et interventions

BDS FPE 049 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes (ou à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes).

BDS FPE 050 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant bénéficié d'un repos compensateur au cours de l'année.

Ces indicateurs sont ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

BDS FPE 051 Nombre d'interventions (ou à défaut nombre de paiements d'indemnités d'intervention, que ces paiements recouvrent ou une plusieurs interventions) et d'heures d'intervention au cours de l'année.

c) Télétravail

BDS FPE 052 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail, réparti selon le nombre de jours de télétravail par semaine, dont :

- télétravaillant depuis leur domicile ou un autre lieu privé ;
- télétravaillant depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur ;
- télétravaillant depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur ;
- autorisés à télétravailler avec leur équipement personnel ;
- l'autorisation de télétravailler comporte une durée ;
- le télétravail constitue un aménagement du poste de travail justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents et proposé par le médecin du service de médecine préventive ou par le médecin du travail ;

ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

Les croisements suivants sont opérés :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Métier ET Sexe ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

BDS FPE 053 Nombre demandes de télétravail et de refus prononcés au cours de l'année suite à une demande de télétravail selon que la demande est exprimée « au fil de l'eau » ou dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes.

d) Heures supplémentaires

BDS FPE 054 Dans le cadre de l'horaire variable, nombre total d'heures écrêtées.

BDS FPE 055 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant effectué des heures supplémentaires au cours de l'année, dont :

- Rémunérées ;
- Récupérées ;
- Écrêtées.

BDS FPE 056 Nombre d'heures supplémentaires effectuées au cours de l'année, dont :

- Rémunérées ;
- Récupérées.

Chacun de ces indicateurs est ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

Les croisements suivants sont opérés :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Métier ET Sexe ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe

e) Temps complet/incomplet ou non complet – Temps plein et temps partiel

BDS FPE 057 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre :

- sur emploi à temps complet :
 - o à temps plein ;
 - o à temps partiel de droit, par quotité de travail ;
 - o à temps partiel sur autorisation, par quotité de travail ;
- sur emploi à temps incomplet par tranche de durée hebdomadaire du travail ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Métier ;
- Sexe.

Les croisements suivants sont opérés :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Métier ET Sexe.

BDS FPE 058 Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année :

- présentées ;
 - acceptées dont premières demandes, modifications de quotité, retour au temps plein ;
- ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Motif de la demande ;
- Saisine HATVP : obligatoire, facultative ;
- Sens de la décision ; compatibilité ; compatibilité avec réserve, incompatibilité ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

f) Congés (annuels, RTT...)

BDS FPE 059 Nombre de jours de congés :

- pris au cours de l'année (par type de congés) ;
- non pris et non versés au CET.

BDS FPE 060 Nombre d'autres jours de congés accordés à l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement (par exemple : jours fériés locaux).

BDS FPE 061 Nombre de jours donnés au cours de l'année par type et par motif de don.

BDS FPE 062 Nombre de jours reçus au cours de l'année par type et par motif de don.

g) CET

BDS FPE 063 Nombre total de comptes épargne-temps ouverts au 31 décembre, dont nombre de comptes ouverts au cours de l'année.

BDS FPE 064 Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne-temps au cours de l'année.

BDS FPE 065 Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps au 31 décembre, dont nombre de jours versés au cours de l'année.

BDS FPE 066 Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours l'année par type de consommation (décret n° 2010-531 du 20 mai 2010).

Ces indicateurs sont ventilés selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

h) Absences au travail hors raisons de santé

BDS FPE 067 Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

BDS FPE 068 Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

BDS FPE 069 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé avant le départ en congé.

BDS FPE 070 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminés au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé au retour du congé.

BDS FPE 071 Nombre et types d'actions menées pour accompagner l'agent parti en congé parental au cours de l'année.

i) Absences au travail pour raisons de santé

BDS FPE 072 Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

BDS FPE 073 Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

j) Jours de carence

BDS FPE 074 Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

BDS FPE 075 Montant total des sommes brutes retenues au titre des jours de carence, suite à une absence survenue au cours de l'année.

VIII. Action sociale

BDS FPE 076 Exécution n-1 en AE et CP et ventilation par nature de prestation et de dépenses.

BDS FPE 077 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre bénéficiaires de prestations sociales, par type de prestation, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ;
- Âge ou tranche d'âge ;
- Sexe.

Le croisement suivant est opéré :

- Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

IX. Dialogue social

a) Organismes consultatifs

[CSA MIN]

BDS FPE 199 Nombre de représentants du personnel par type d'instance et niveau pour le CSA, ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Fonction (titulaires ou suppléants) ;
- Sexe.

BDS FPE 200 Nombre de réunions des instances au cours de l'année, par type d'instance et niveau pour le CSA.

BDS FPE 201 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du décret n° 82447 du 28 mai 1982.

BDS FPE 202 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation au cours de l'année en application du II de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982..

b) Congrès et organismes directeurs des syndicats

BDS FPE 203 Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

c) Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale (article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982)

BDS FPE 204 Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982.

BDS FPE 205 Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé en distinguant :

- Nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures) ;
- Nombre d'ETP de crédits de temps syndical utilisés sous forme de décharges d'activité de service (DAS).

d) Autres

BDS FPE 206 Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et valeur locative estimée pour l'année).

BDS FPE 207 Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondant à un mot d'ordre local.

BDS FPE 208 Nombre et nature des accords négociés.

X. Discipline

BDS FPE 032 [CSA MIN] Nombre sanctions prononcées ventilé selon les critères de répartition suivants :

- Type de sanction ;
- Nature de la faute ;
- Statut d'emploi de l'agent sanctionné ;
- Catégorie ou niveau hiérarchique de l'agent sanctionné ;
- Âge ou tranche d'âge de l'agent sanctionné ;
- Sexe de l'agent sanctionné.

Les croisements suivants sont opérés :

- Type de sanction ET Nature de la faute ET Sexe ;
- Statut d'emploi ET Catégorie ou niveau hiérarchique ET Âge ou tranche d'âge ET Sexe.

AVANT-PROJET